

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le onze septembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CINTRAT, Maire.

Etaient présents : Mmes MM. Patrick CINTRAT – Stéphanie MARCEUL - Claude PIOCHON - Paule HASLÉ – Yannick BARRIOS - Jeannine MARCHAISSEAU – Flavien THELISSON – Christine GAUDRON – Philippe CHANDONNAY - Virginie BOIREAU – Lionel ROUZEAU - Isabelle ALEXANDRE – Agnès PRUNET - François LECHRIST.

Absent excusé Jean-Marc CHAHINIAN qui a donné pouvoir à Agnès PRUNET

Monsieur Claude PIOCHON a été désigné secrétaire de séance

1 – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 3 ET 17 JUILLET 2014

Séance 7.07.2014 : M. Claude PIOCHON, M. François LECHRIST, Mme Agnès PRUNET et Mme Paule HASLÉ font quelques observations sur des interventions à rectifier ou à rajouter.

Séance du 17.07.2014 : observations sur des interventions

Ces observations étant faites et acceptées, les procès-verbaux des séances du conseil municipal des 3 et 7 juillet 2014, transmis à l'ensemble des membres, ne soulevant aucune objection, sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés, dans la forme et la rédaction proposées tenant compte des modifications.

M. le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour d'une modification budgétaire pour permettre le paiement de factures. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents et représentés

N° 01 bis-09.2014 - OBJET : B.P. 2014 BUDGET COMMUNAL – MODIFICATION N° 4 DES CREDITS BUDGETAIRES

Compte tenu de dépenses plus élevées ou non prévues au budget, le Maire fait savoir qu'il y a lieu de procéder à des modifications de crédits sur le budget COMMUNAL de l'exercice 2014. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote les modifications de crédits suivantes :

Section de Fonctionnement

D.6531 Indemnité Elus	:	+ 9 500,00 €
D.6533 Cotisations retraite	:	+ 200,00 €
D.6218 Autre personnel extérieur	:	+ 10 000,00 €
D.6456 FNC du supplément familial	:	+ 1 329,00 €
D.022 Dépenses imprévues	:	- 21 029,00 €

• Section d'Investissement

D.2188-144- Ordinateurs École des Tilleuls :	+ 1 500,00 €
D.2762 – Créance sur transfert de droit à déduction TVA :	- 1 500,00 €

M. François LECHRIST s'étonne que certains de ces crédits n'aient pas été inscrits au Budget Primitif 2014. Il lui est rappelé que les élections municipales ont eu lieu en début d'année et que les indemnités des élus ont été modifiées par la suite.

N°02-09.2014 - OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires a conduit à une réorganisation des services communaux,

Considérant qu'il est indispensable de recruter un agent contractuel pour assurer, pendant la pause méridienne, le fonctionnement des services de restauration scolaire et de surveillance des élèves dans de bonnes conditions,

- DÉCIDE de créer un poste à durée déterminée d'Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps non complet de 1 H 30 par jour pendant les périodes scolaires, soit 6 heures par semaine, à compter du 1^{er} octobre 2014, d'une durée maximale de 12 mois ;

La personne qui sera recrutée sur ce poste contractuel à temps non complet, sera rémunérée dans le grade des Adjoints techniques territoriaux, afin de participer au service des repas et à la surveillance des élèves dans la cour. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement - échelle 3, catégorie C, indice brut 330, sur la base d'une durée hebdomadaire annualisée.

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

03-09.14 - OBJET : ACCORD DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1 et alinéa 2,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles en raison de congés maladie, congés maternité ou autres congés autorisés par la loi susvisée,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel pour faire face à des besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2 de la loi 84-53 précitée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **Décide** :

- d'autoriser le Maire, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles ou faire face à un accroissement d'activité. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire précise qu'il rendra compte en séance du conseil municipal des éventuels recrutements contractuels effectués.

04-09.2014 - OBJET : AVENANT A LA CONVENTION PASSEE AVEC LES COMPAGNONS BATISSEURS CHANTIER « LE CHEMIN DES JARDINS, VECTEUR DE LIEN SOCIAL »

Le Maire rappelle que dans le cadre du projet « cadre de vie – cadre partagé Phase 3 » la Commune a conclu un partenariat avec l'Association Compagnons Bâisseurs pour le projet de chantier dénommé « le chemin des jardins, vecteur de lien social ». Ce partenariat concernait entre autres, l'intégration paysagère de la place par la fabrication d'une terrasse, balustrade, rampe d'accès et bacs à fleurs intégrés, 3 bacs à arbres, 3 bancs et 2 mangeoires. Le coût de ce chantier s'élevant à 9 980,00 € pour les matériaux (bois local) et 3 900,00 € pour l'encadrement technique. Compte tenu de diverses observations sur l'aménagement de la terrasse, liées à la sécurité, il y aurait lieu de prévoir des travaux complémentaires. L'Association Compagnons Bâisseurs a donc proposé un devis pour le coffrage de la terrasse et le prolongement de la balustrade moyennant un coût supplémentaire de 600,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, moins une abstention de Mme Virginie BOIREAU, directrice de l'Association Compagnons Bâisseurs,

- ACCEPTE les travaux supplémentaires ci-dessus présentés pour un coût de 600,00 € ;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer la convention intégrant ces travaux, avec Mme BOIREAU Virginie, mandatée par l'Association Compagnons Bâisseurs.

M. LECHRIST rappelle que les travaux d'origine sont subventionnés ce que confirme Mme HASLE. M. CHANDONNAY demande si la terrasse va être fixée car celle-ci a été malencontreusement poussée mais remise en place. Le nécessaire sera fait pour remédier à cela. M. LECHRIST demande qu'il soit envisagé la pose de matériel « plus esthétique » pour le coffrage. M. PIOCHON répond qu'il n'y a pas beaucoup de choix.

N°05-09.2014 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME LEADER : APPROCHE ENVIRONNEMENTALE DANS L'URBANISME : UNE REFLEXION FONDATRICE POUR NEUVY-LE-ROI

Après avoir présenté les objectifs du projet de l'étude,

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de :

- Valider le projet d'étude de réaménagement du centre bourg en y intégrant la biodiversité/ la problématique de la circulation et l'aménagement d'un futur jardin pédagogique « approche environnementale dans l'urbanisme : une réflexion fondatrice pour Neuvy-le-Roi ».
- Valider un des devis : *Urban ism* à 14 820 euros HT (avec option) pour 6 mois, ou, Vu d'ici à 16 200 euros HT pour 8 mois.
- Solliciter **le programme européen LEADER du Pays Loire Nature** au meilleur taux (55% d'aide maximum) pour le projet d'étude.
- Solliciter **le Contrat Régional de Pays**, du Pays Loire Nature, au meilleur taux (50% maxi).
- Signer tous les documents relatifs à cette étude « **approche environnementale de l'urbanisme** » se rapportant à cette délibération.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- Valider le projet d'étude – approche environnementale dans l'urbanisme.
- Choisir le devis d'*Urban ism* à 14 820 euros HT (avec option) pour 6 mois.
- Solliciter **le programme européen LEADER du Pays Loire Nature**,
- Solliciter **le Contrat Régional de Pays**, du Pays Loire Nature,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au projet de cette étude « **approche environnementale de l'urbanisme** » se rapportant à cette délibération.

Deux Bureaux d'études ont répondu à la consultation, Vu d'Ici pour un montant de 16 200,00 € HT et Urbanisme pour 14 220,00 € HT +une option de 600,00 € HT correspondant à une réunion publique. Mme HASLE précise que c'était le choix de la Commission Cadre de Vie qui a également retenu ce cabinet.

N° 6-11.09.2014 - OBJET : PRECISIONS A APPORTER AU CONTRAT DE PRET DE LA BANQUE POSTALE – EMPRUNT 150 000€

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 17 juillet dernier décidant de retenir l'offre de la Banque Postale pour l'emprunt destiné à financer l'acquisition de l'immeuble situé au 1, rue Papillon et 1, rue de l'Hôtel de Ville pour un montant total de 150 000.00 €. Toutefois, la Banque Postale demande que soit notifiées, dans cette délibération, toutes les caractéristiques du prêt.

En conséquence, le conseil municipal après avoir repris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2014-03 y attachées, proposées par la Banque Postale, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE que la commune de Neuvy-le-Roi contracte, auprès de **la Banque Postale**, un prêt au taux fixe dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat prêt :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 150 000 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2029

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 150 000,00 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 3/10/2014 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 2,71 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission d'engagement : 500,00 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Maire, représentant légal de l'emprunteur, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et, est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Cette délibération remplace celle du 17 juillet 2014

07-11-09-2014 - OBJET : BUDGET EAU 2014 - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire présente un état des taxes et produits que les services de la Trésorerie de Neuillé-Pont-Pierre n'ont pas recouverts sur le budget du service EAU, adressé pour demande d'allocation en non-valeur des titres. Le Conseil municipal, vu les états présentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE l'allocation en non-valeur de ces titres ou produits pour les années 2008, 2009, 2010 et 2011 à savoir :

- au titre de l'année 2008 :	123,28 €
- au titre de l'année 2009 :	178,66 €
- au titre de l'année 2010 :	160,48 €
- au titre de l'année 2011 :	203,30 € + 81,80 € = 285,10 €
	soit un total de : 747,52 €

- motifs invoqués : OTD bancaires négatives – pas d'employeur connu.

07/02-11-09-2014 - OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT 2014 - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire présente un état des taxes et produits que les services de la Trésorerie de Neuillé-Pont-Pierre n'ont pas recouverts sur le budget du service ASSAINISSEMENT, adressé pour demande d'allocation en non-valeur des titres.

Le Conseil municipal, vu les états présentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE l'allocation en non-valeur de ces titres ou produits pour les années 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012 à savoir :

- au titre de l'année 2008 :	123,26 €
- au titre de l'année 2009 :	156,10 €
- au titre de l'année 2010 :	141,60 € + 4,73 € = 146,33 €
- au titre de l'année 2011 :	177,12 € + 91,33 € = 268,45 €
- au titre de l'année 2012 :	11,77 €

soit un total de : 705,93 €

- Motifs invoqués : OTD bancaires négatives – pas d'employeur pas de compte bancaire connu – personne décédée.

Compte tenu de crédits épuisés sur le budget, le conseil municipal décide de reporter le troisième état présenté pour un montant de 184,31 €

07/03-11-09-2014 - OBJET : BUDGET COMMUNE 2014 - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire présente un état des taxes et produits que les services de la Trésorerie de Neuillé-Pont-Pierre n'ont pas recouverts sur le budget du service COMMUNE, adressé pour demande d'allocation en non-valeur des titres. Le Conseil municipal, vu les états présentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE l'allocation en non-valeur de ces titres ou produits pour les années 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012 à savoir :

- au titre de l'année 2010 :	30,00 €
- au titre de l'année 2012 :	2 145,43 €

soit un total de : 2 175,43 €

- ACCEPTE l'allocation en non-valeur de ces titres ou produits pour l'année 2010 pour un montant de 30,00 € au motif invoqué par le comptable : *somme modique* ;

- ACCEPTE l'allocation en non-valeur de ces titres ou produits pour l'année 2012, pour un montant total de **2 145,43 €** au motif invoqué de *liquidation judiciaire*.

Le conseil municipal décide de maintenir les autres sommes à recouvrer sur 2010 et 2013 puisque règlementairement, une collectivité ne peut pas éditer un mandat d'un montant différent d'une facture; celui-ci est automatiquement rejeté par la Trésorerie s'il y a une erreur.

08-09.2014 - OBJET : CREATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

M. le Maire présente le tableau d'avancement de grade élaboré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire sur lequel apparaît un agent technique territorial de 1^{ère} classe promouvable, pour l'année 2014, au titre d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe. En conséquence, il invite le conseil municipal à délibérer sur cette proposition et sur la création du nouveau poste. Le conseil municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide à compter du **1^{er} novembre 2014**, de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux

- **CREATION** d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ième} classe – permanent - à temps complet 35 /35^{ième} – Catégorie C – Echelle 5.

L'échelonnement indiciaire et la durée de carrière de cet emploi sont fixés conformément à la réglementation en vigueur.

- **SUPPRESSION** du poste d'Adjoint technique territorial de 1^{ière} classe – permanent – à temps complet - Catégorie C – Echelle 4.

09-09.2014 - OBJET : ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN AUPRES DES CONSORTS LEBATTEUX POUR ELARGISSEMENT DE LA VC 588

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 mai 2014, les membres du conseil municipal ont mandaté le Maire, ou son représentant, pour faire part aux Consorts LEBATTEUX, de la décision d'acquérir une largeur de terrain d'environ 2 mètres sur la parcelle cadastrée section D n° 1029, représentant approximativement 350 m², afin d'élargir la voie communale n° 588. Il fait part de la réponse favorable des propriétaires de vendre le terrain nécessaire au prix de 3,50 € le m². Il faudra également prévoir l'indemnité d'éviction au bénéfice du locataire de la parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- CONFIRME sa décision d'acquérir approximativement 350 m² de terrain sur la parcelle section D n° 1029 au prix de 3,50 € le m²,
- MANDATE le Maire, ou son représentant, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente décision, y compris le calcul de l'indemnité d'éviction au tarif en vigueur,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les documents auprès du géomètre et du notaire pour l'acquisition définitive de ce terrain.

10-09.2014 - OBJET : RESTAURATION DES FACADES DE L'EGLISE 2^{ième} TRANCHE - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire expose que la commission d'Appel d'offres, réunie le 29 août 2014, a accepté les devis concernant des travaux supplémentaires aux marchés publics de restauration de l'Eglise pour les Entreprises suivantes :

Lot n° 1 – Maçonnerie – Pierre de Taille : Entreprise HORY-CHAUVELIN

Travaux en plus :

- | | |
|---|---|
| - Restauration façade ouest collatéral Nord | 22 268,32 € H.T. soit 26 721,98 € T.T.C |
| - Restauration pignon Ouest | 42 116,16 € H.T. soit 50 539,36 € T.T.C |

Soit un total de 64 384,45 € H.T. et 77 261,34 € T.T.C.

Lot n° 4 – Couverture : Entreprise HERIAU

Travaux en plus :

- | | |
|-----------------------------|---|
| - Entretien des couvertures | 6 170,56 € H.T. soit 7 404,67 € T.T.C. |
|-----------------------------|---|

Le montant global des travaux supplémentaires s'élève à **70 555,04 € H.T soit 84 666,01 € T.T.C.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE les modifications ci-dessus notifiées,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer avec les Entreprises HORY-CHAUVELIN et HERIAU les devis correspondants et tous les documents relatifs à ce dossier.

M. CINTRAT expose qu'il restera un reliquat d'environ 11 368,00 € sur cette opération. Le conseil débat de l'utilisation de ces crédits à savoir, restauration de la porte de l'Eglise, côté parking, ce qui permettrait de régler le problème d'accessibilité des personnes handicapées. Il faudra également prévoir une rampe d'accès.

11-09.2014 - OBJET : MISSION DE COORDINATION SPS : TRAVAUX DE RESTAURATION DES FACADES DE LA MAIRIE

Le Maire expose que dans le cadre des travaux de restauration des façades de la Mairie, il y a lieu de prévoir une mission de coordination S.P.S. pour laquelle trois Sociétés ont été contactées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, moins une abstention de M. Lionel ROUZEAU,

DECIDE de confier la mission de coordination S.P.S. – niveau III à la société BATEC domiciliée 8 Rue Martin Marteau à VILLEBOURG (37370) - pour un montant de 840,00 € H.T. soit 1 008,00 € TTC ;

Le Maire rappelle que les travaux de restauration des façades de la Mairie ont été inscrits au B.P. 2014 et ont fait l'objet d'une inscription à la D.E.T.R. (Dotation D'Équipement des Territoires Ruraux)

13-09.214 - OBJET : CREATION DE LA GARDERIE DU MERCREDI - GESTION MUNICIPALE

Le Maire rappelle la création de la garderie municipale à l'école publique des Tilleuls en 2006 après la dissolution de l'association des parents d'élèves (A.P.E. de l'École des Tilleuls). Lors de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, le conseil a décidé de confier à l'Association Familles Rurales Racan la gestion de la garderie périscolaire de l'école des Tilleuls dès la rentrée scolaire de septembre 2014. Toutefois, il y a lieu de prévoir une garderie municipale à la sortie des cours du mercredi à partir de 11 H 30 et d'en définir le tarif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de mettre en place une garderie périscolaire municipale, le mercredi de 11 H 30 à 12 H 30, dès la rentrée scolaire, et d'appliquer un tarif forfaitaire de 1,30 €.

14-09.2014 - OBJET : DEFINITION DES TARIFS DES PHOTOCOPIES A LA BIBLIOTHEQUE

Compte tenu de la location d'un photocopieur à la Bibliothèque Municipale Associée, le Maire invite le conseil municipal à définir le tarif des copies. Ce dernier, après avoir pris connaissance des prix proposés, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de fixer le tarif des copies pour les adhérents de la Bibliothèque comme suit :

- Noir et blanc : 0,20 € - carte de 20 copies : 3,00 €
- Couleur : 0,40 € - carte de 20 copies : 6,00 €

La numérisation est gratuite.

15-09.2014 MANIFESTE POUR UNE REGION VAL DE LOIRE

Le Maire présente un courrier transmis par le Député d'Eure et Loir, Philippe VIGIER, l'invitant à rejoindre le mouvement en faveur du rapprochement entre la Région Centre et la Région Pays de la Loire et à signer une pétition sur le site « notre-valde Loire.fr »

Le Maire propose au conseil municipal de prendre une délibération et d'afficher son choix dans ce sens. Après débat avec des avis contradictoires, il est proposé un vote pour lequel s'abstiennent Paule HASLE, Stéphanie MARCEUL, Yannick BARRIOS, Lionel ROUZEAU et Virginie BOIREAU. Compte tenu du nombre d'abstentions, le Maire trouve incohérent de transmettre un avis du conseil municipal et propose de ne pas donner suite à cette demande, ce qui est approuvé.

16-09.2014 – QUESTIONS DIVERSES

Le Maire fait part :

- de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres pour l'ouverture des plis des travaux de restauration des façades de la Mairie, le 29 septembre prochain à 14 H 00 ;

- de l'avancée du projet de Cabinet Médical qui a reçu un accueil favorable de l'A.R.S. et de Pays Loire Nature. M. ROUZEAU informe d'une demande d'une psychologue qui souhaiterait intervenir sur la Commune dès janvier 2015 ;

- du constat de la Rue Saint-Nicolas, au mois d'août, avec M. PELLET, maître d'œuvre des travaux de voirie du groupement de commandes. Les travaux sont en cours et un bicouche doit être réalisé prochainement;
- de l'information donnée par Mme Sara CHAUVIN, Pédiacre-Podologue, qui a vu sa demande refusée le 13 août dernier, pour l'ouverture d'un deuxième cabinet à Neuvy-le-Roi, au motif que son cabinet de Rouziers-de-Touraine est trop proche. Le Maire a adressé un courrier au Conseil de l'Ordre des Pédiacres-Podologues pour demander des explications ;
- de la copie du courrier que le Dr PERIGNE, Chirurgien-Dentiste à Neuvy-le-Roi, a adressé au Directeur de l'Agence Régionale de la Santé concernant une information qu'il a reçu par Internet sur « le contrat incitatif » pour favoriser l'installation et le maintien des chirurgiens-dentistes dans les zones « très sous dotées » du Département d'Indre et Loire. Le Dr PERIGNE exprime son étonnement car dans la liste des Communes des territoires de Neuvy et Neuillé, la Commune de Neuvy-le-Roi n'est pas citée et ne peut donc bénéficier d'aide au maintien sur place. Il s'inquiète du manque d'intérêt pour les chirurgiens-dentistes ;
- de la confirmation du CORG de la Gendarmerie qui confirme la visite à Tours le 6.10.2014 à 20 heures. Mme S. MARCEUL, MM. CHANDONNAY, LECHRIST et ROUZEAU accompagneront le Maire ;
- du chiffrage estimatif réalisé par le SIEIL pour l'effacement des réseaux de distribution électrique d'énergie électrique Rue de Rome. La participation de la Commune s'élève à 34 550,83 € HT Net (30 %). Il reste à faire chiffrer les réseaux téléphoniques et d'AEP ;
- Pigeons : il reste à poser des grilles sur les ouvertures de l'Église.

Mme Paule HASLÉ rappelle le service Extranet mis en place par Flavien THELISSON qui permet aux élus de consulter tous les comptes rendus des commissions, dont le dernier de la commission Cadre de vie. Elle expose qu'il reste des crédits dans le cadre de l'enveloppe Leader. La commission cadre de vie travaillera sur de nouveaux projets,

Le compte rendu de la réunion de la Commission scolaire est consultable sur le site Extranet, pas de remarque des parents, une seule question sur les horaires des TAP, accord avec les parents et les enseignants, à réajuster avec Familles Rurales de Racan,

Elle fait part des remerciements du responsable du CARME pour l'acquisition du nouveau matériel informatique à l'école des Tilleuls et des remerciements des enseignants ;

Elle fait part des 2 réunions des 13 et 22 septembre 2014 de la Commission Culturelle et remet aux élus de la documentation de divers spectacles sur la Commune et hors Commune.

M. Flavien THELISSON rend compte du forum des Associations qui a eu lieu le 6 septembre de 10 H à 16 H. Presque toutes les Associations sportives étaient représentées sauf le Club de Hand, les visites ont eu lieu surtout le matin et tout s'est bien passé. A l'avenir, ce forum pourrait être ouvert à toutes les Associations communales. Le Club de Basket a un nouveau Président et il est envisagé la création d'une Association de Tir à l'Arc.

Commission Économique : M. THELISSON fait part d'une rencontre avec la Chambre de Commerce pour inciter les Entreprises à s'installer. Argumentation mise en avant, la Commune est en zone de revitalisation. La Chambre de Commerce propose son aide pour orienter les Entreprises sur le territoire.

Mme Agnès PRUNET fait une remarque sur « la feuille » reçue dans les boîtes aux lettres concernant la nouvelle organisation de collecte des ordures ménagères et tri sélectif. Elle constate une mauvaise information pour les administrés. Le Maire confirme une mauvaise organisation de la part du SMIOM, pas d'information donnée à la C.C.R. La Commune a quant à elle, essayé de donner des éléments dans la dernière feuille infos. Le Maire précise donc que la nouvelle organisation débutera le 1^{er} décembre 2014, des sacs jaunes pour le tri sélectif seront à retirer dans chacune des Mairies par les administrés du bourg (collecte porte à porte), en campagne des conteneurs collectifs seront réinstallés pour les déchets ménagers et le tri sélectif. Plusieurs questions sont à régler sur l'aménagement des lieux en campagne, le nombre de conteneurs et qui les prend en charge, la Commune ou le SMIOM ? Sans information, il faudra malheureusement attendre la livraison des conteneurs pour pouvoir aménager les lieux. M. CINTRAT rappelle que pour le moment, c'est encore le SMIOM qui représente le territoire de Neuvy-le-Roi à Tours +.

M. François LECHRIST souhaite revenir sur les remarques faites précédemment par Mme ANDRIEU, rapportées par Mme Jeannine MARCHASSEAU, concernant l'aménagement autour du cimetière et de la Rue Saint-Nicolas. Il a rencontré Mme ANDRIEU et a essayé de répondre à ses questions sur la plantation d'arbres dont l'info avait été donnée lors d'une réunion publique. Il n'avait pas de réponse à apporter pour le cimetière.

M. François LECHRIST propose, à l'occasion de la journée du Patrimoine et de l'ouverture du « Rouvre » au public, de recevoir les élus pour partager un moment convivial, le dimanche 21 septembre à 18 H 00.

Mme Isabelle ALEXANDRE fait part de la demande des Assistantes maternelles pour la finition des trottoirs Rue de la Famille Belle. Mme Stéphanie MARCEUL précise que cette demande a déjà été faite il y a au moins 10 ans et constate que les riverains et les assistantes maternelles ont été patients. M. PIOCHON s'étonne que ces travaux n'aient pas été programmés en priorité.

M. Lionel ROUZEAU fait savoir qu'il ne pourra pas assister à la Commission Activités Economiques de la CCR. à voir avec M. CHAHINIAN, également délégué communautaire.

M. Philippe CHANDONNAY remet de la documentation OPAH et précise que le PACT demande que soit relancée la publicité de leur action pour la réalisation de projets d'habitat.

M. Yannick BARRIOS informe qu'il se rendra demain à l'école des Tilleuls pour voir comment se déroulent les T.A.P. avec Familles Rurales Racan.

M. Claude PIOCHON fait part d'une réunion du SIEIL le 17 octobre prochain. Mme BOIREAU représentera la Commune.

Il fait part de la visite d'un expert pour faire le constat de l'état des nouvelles routes.

Il s'interroge sur la poursuite de l'emploi de M. Julien DESABRES, salarié de RES. Il faudrait revoir l'organisation du travail, il propose dans un premier temps de maintenir cet emploi par RES jusqu'à fin septembre 2014. Mme Paule HASLE propose d'étudier la possibilité d'un C.A.E.

M. PIOCHON rend compte de problèmes de circulation dans le centre bourg. Il faudrait interdire la circulation Rue de la Fontaine mais en même temps revoir l'ensemble de la circulation sur la Commune.

M. le Maire informe que la prochaine séance du conseil aura lieu le Jeudi 16 octobre 2014 à 20 H 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.